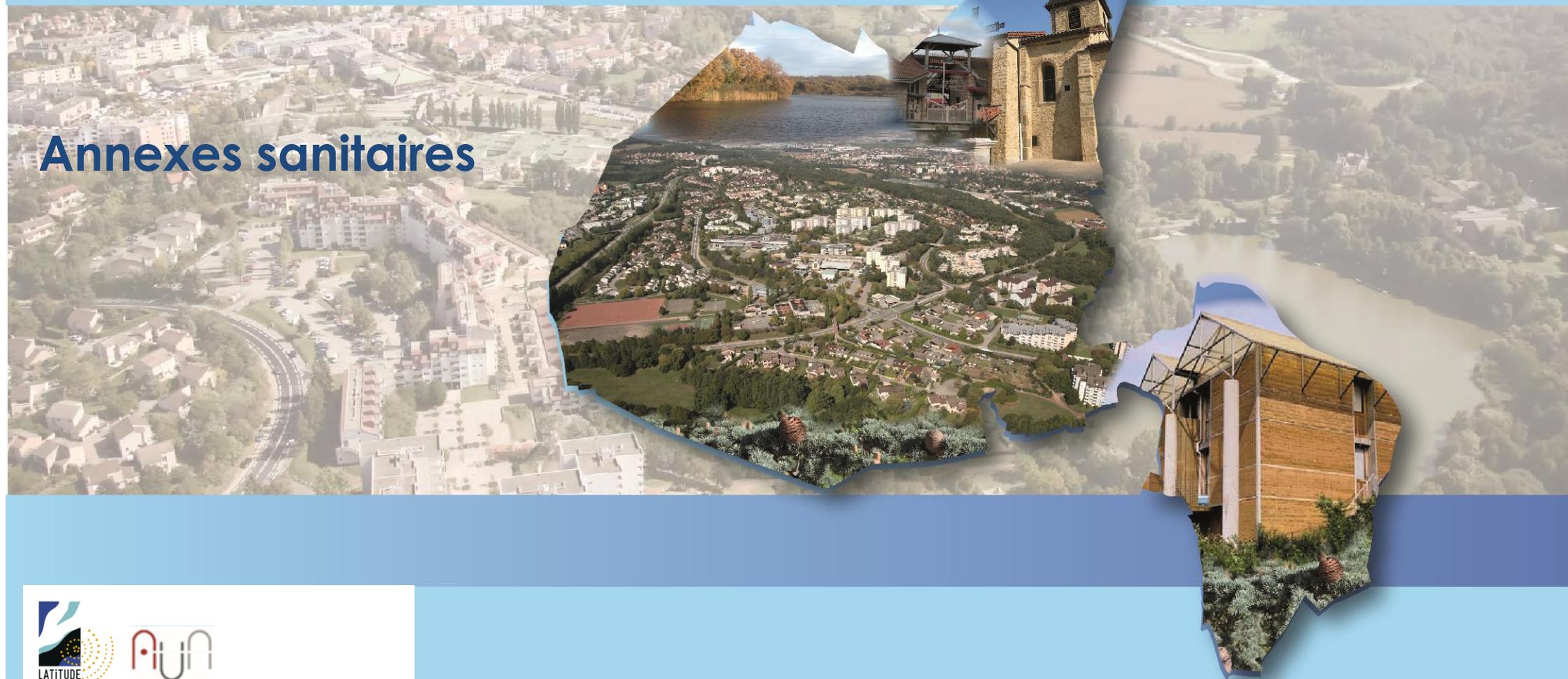


Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefontaine

Annexes sanitaires



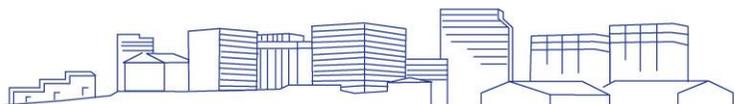
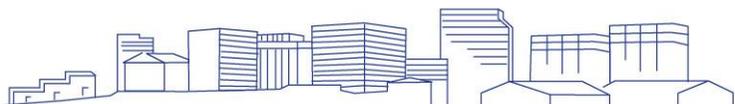


Table des matières

1	L'eau potable	3
2	L'assainissement des eaux usées	8
2.1	L'assainissement collectif	8
2.2	L'assainissement non collectif	12
3	L'assainissement des eaux pluviales	13
4	Les déchets	14
4.1	Organisation et compétence	14
4.2	Les ordures ménagères résiduelles	14
4.3	La collecte sélective multi-matériaux	14
4.4	La collecte en déchèterie	15



1 L'eau potable

La compétence eau potable est portée par la CAPI avec délégation de service public à la Société Publique Locale SEMIDAO.

Les ressources en eau potable sont de nature souterraines et prélevées principalement :

- la nappe alluviale de la Bourbre,
- la nappe de Chesnes.

Le détail des sites de production apparaît dans le tableau ci-contre.

En 2020, la commune de Villefontaine compte 7 796 abonnements et 90 158 ml de réseaux.

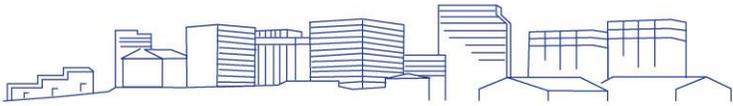
Les volumes produits pour l'année 2020 s'élèvent à 9 345 620 m³. Les volumes mis en distribution (c'est-à-dire les volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés et on enlève les volumes exportés) s'élèvent à 8 756 688 m³ pour l'année 2020 sur le territoire de la CAPI. Les volumes achetés en gros à l'extérieur du territoire de la CAPI s'élèvent à 137 814 m³ (essentiellement achat au SYPENOI), et les volumes exportés à l'extérieur du territoire s'élèvent à 577 882 m³. (498 019 m³ vendus à Bièvre Isère Communauté ; 7 213 m³ vendus au SI du Brachet ; 72 650 m³ à Grenay).

La commune de Villefontaine est alimentée par les forages de la Ronta et du Loup situés sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier. En 2020, 3 715 275 m³ ont été prélevés à ces captages. La capacité maximale de production étant de 8 760 000 m³/an, la ressource n'est exploitée qu'à la moitié de sa capacité (données du SEMIDAO, 2022).

Concernant la qualité de l'eau produite, 364 prélèvements ont été réalisés par l'ARS en 2020, le taux de conformité est de 95,9% (1 prélèvement non conforme sur le paramètre bactériologique et 14 prélèvements sur les paramètres physico-chimiques).

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été élaboré en 2011.

Commune	Site de production	Année de mise en service	Capacité de production	Problème de Qualité d'eau
CESSIEU (POUR ST SAVIN)	SOURCE BREZET	2002	150 m3/j	non
CHEZENEUVE	RESSOURCE DE CHAVAGNANT	1971	200 m3/j	Pesticides
DOMARIN	CAPTAGE DE JENSOU (OUEST, SUD, ET EST)	Non connue	550 m3/j	Pesticides
FOUR (POUR ST ALBAN DE ROCHE – LE BOURG – LES ECOLES)	RESSOURCE DE MANIN	Non connue	120 m3/j	non
LA VERPILLIERE	SOURCES DES PINS ET DE LA PRAIRIE	1989	Non connue	non
MAUBEC	RESSOURCE BUFFEVENT	1992	400 m3/j	non
RUY MONTCEAU	LE VERNAY	1975	22 000 m3/j	non
RUY MONTCEAU	CAPTAGE DE LA VIE ETROITE	Non connue	504 m3/j	non
RUY MONTCEAU	SOURCE CHARLAN	1935	500 m3/j	Nitrates et pesticides
SAINT ALBAN DE ROCHE	RESSOURCE LES VERNES	1995	120 m3/j	non
SAINT QUENTIN FALLAVIER	FORAGES DE LA RONTA ET DU LOUP	1996	1 125 m3/h	non
SAINT SAVIN	PRE LETRAT – GRANDE CHARRIERE	Non connue	1 500 m3/j	non
SEREZIN DE LA TOUR	MARCELLIN EN GORGE	1998	400 m3/j	Fer
ECLOSE	PONT D'ECLOSE PUIITS 1	Non connue	2 120 m3/j	Pesticides
ECLOSE	PONT D'ECLOSE PUIITS 2	Non connue	1 500 m3/j	Pesticides
ECLOSE	PONT D'ECLOSE PUIITS 3	Non connue	420 m3/j	Pesticides
ECLOSE	PONT D'ECLOSE FORAGE	Non connue	1 300 m3/j	Pesticides
LES EPARRRES	SOURCE BUCLON	1980	43 m3/j	non

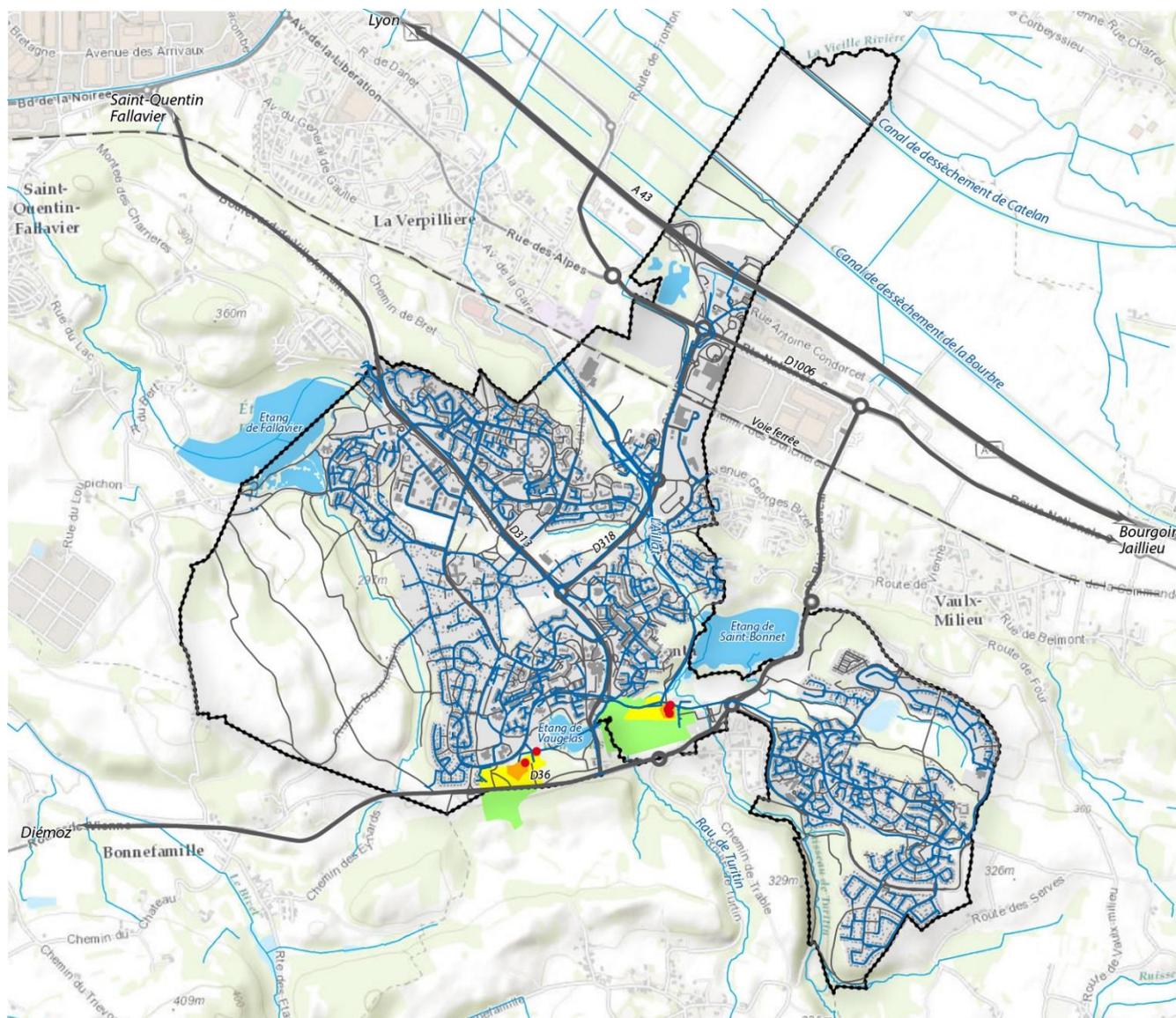
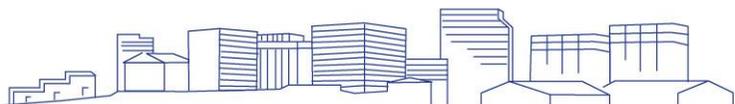


Les captages publics destinés à l'alimentation humaine concernant en tout ou partie le territoire communal sont au nombre de deux :

CAPTAGES (Maître d'Ouvrage)	DOCUMENTS DÉFINISSANT LES PERIMETRES DE PROTECTION	PERIMETRES DE PROTECTION PRÉSENTS SUR LA COMMUNE
Saint-Bonnet (CAPI)	Rapport géologique du 26/10/82	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée
Servenoble (CAPI)	Rapport géologique du 26/10/82	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

Ils sont répertoriés dans le document relatif aux servitudes d'utilité publique.

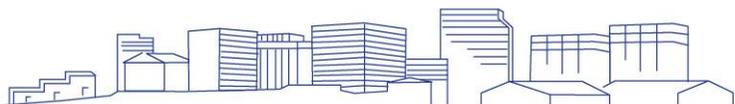
Ces deux captages ne bénéficient que d'une protection territoriale définie par l'hydrogéologue agréé, première étape de l'institution des servitudes.



L'eau potable

- Réseau eau potable
- Captage d'alimentation en eau potable
- périmètre immédiat
- périmètre rapproché
- périmètre éloigné





Les points d'eau incendie (PEI) sont constitués par les bouches et poteaux d'incendie normalisés mais également les points d'eau naturels ou artificiels et autres prises d'eau. Ils sont caractérisés par leur nature, leur localisation, leur capacité et la capacité de la ressource qui les alimente.

Deux types de PEI peuvent être distingués :

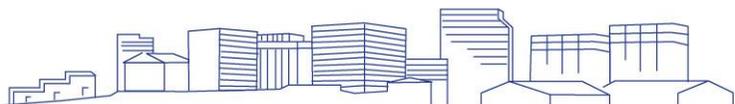
- Les PEI sous pression (poteau et bouche d'incendie),
- Les points d'aspiration : artificiel (réservoir souple, réserve enterrée, réserve aérienne, réserve ouverte) et naturel.

Le SDIS effectue annuellement des reconnaissances opérationnelles des PEI ayant pour objectif de vérifier si les PEI sont utilisables pour la défense incendie.

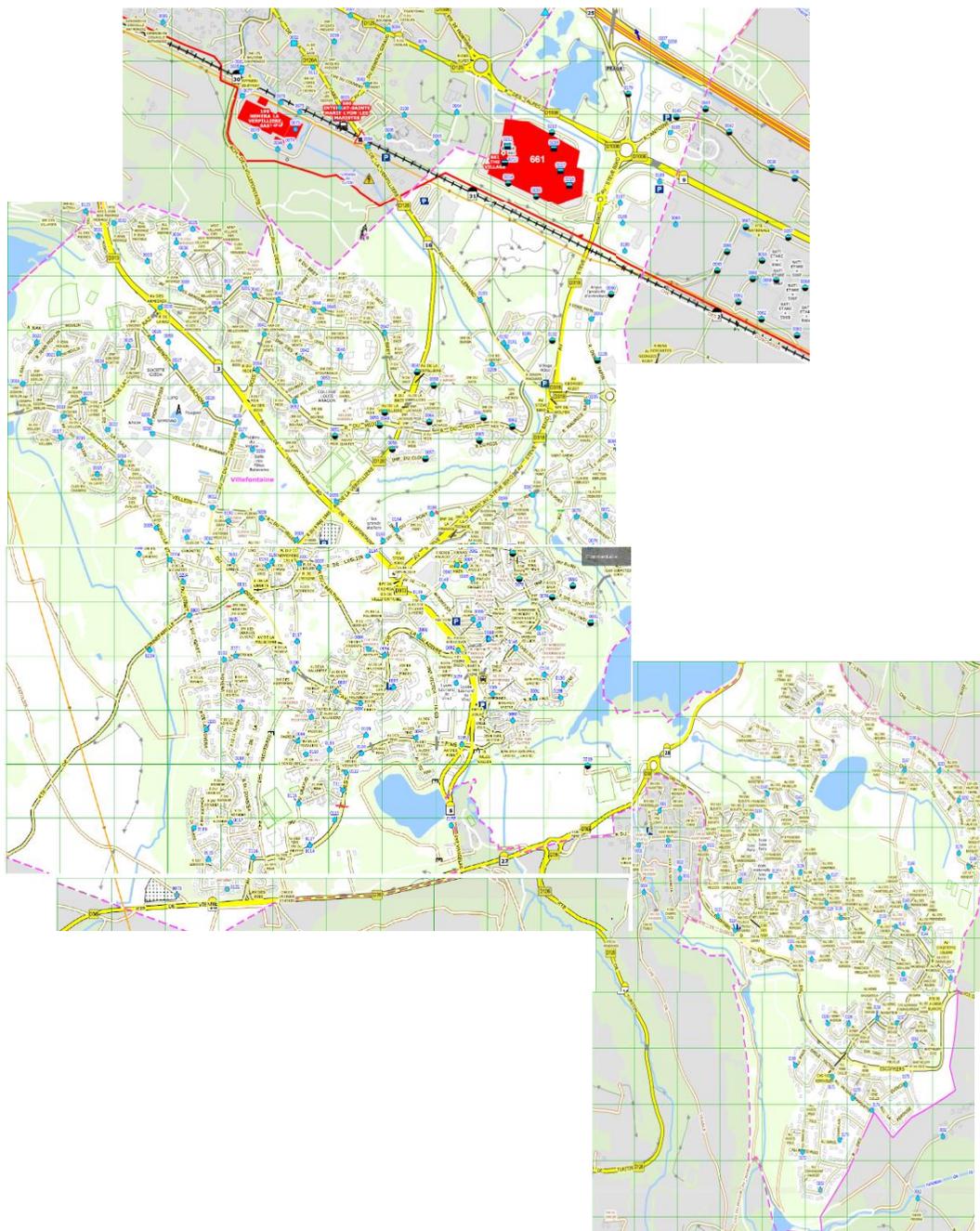
Des contrôles mano-débitométriques des poteaux incendie sont également effectués par une entreprise désignée par la commune. Ces contrôles visent à vérifier le débit et la pression délivrés par le poteau incendie.

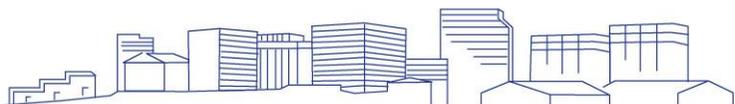
Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie prévoit la desserte incendie minimale ci-contre.

	Volume minimum cumulé immédiatement disponible (m ³). Le volume minimum non fractionnable est de 30 m ³	Débit minimum cumulé (m ³ /h). Le débit minimum non fractionnable est de 30 m ³ /h	Durée minimum de fourniture du débit (mn)	Distance du 1 ^{er} PEI (m) par rapport à l'entrée principale du bâtiment à défendre	Distance maximale entre PEI (m)	Nombre de PEI minimum	Couverture du besoin minimale
Bâtiment à risque courant faible	30	30	1h	400	Sans objet	1	PEI normalisé ou PEI naturels ou artificiels (NA)
Bâtiment à risque courant ordinaire	90	60	1h30	200	400	1 à 2	PEI normalisé ou PEI NA
Bâtiment à risque courant important	240	120	2h	100	200	2 à 3	Le 1. PEI est un PEI normalisé. Les besoins sont couverts pour 1/3 par des PEI normalisés et pour 2/3 par des PEI NA
Bâtiment à risque particulier	Voir grille de couverture spécifique en annexe		2h voire plus sur justification	100	200	3	Le 1. PEI est un PEI normalisé. Les besoins sont couverts pour 1/3 par des PEI normalisés et pour 2/3 par des PEI NA
Bâtiment ou établissement recevant du public	Voir grille de couverture spécifique en annexe		Identique aux valeurs prévues pour chacune des qualifications de risque				
Exploitation agricole	Identique aux valeurs prévues pour chacune des qualifications de risque				400	1 à 3	PEI normalisé ou PEI NA



La localisation des PEI sur la commune de Villefontaine est la suivante :





2 L'assainissement des eaux usées

2.1 L'assainissement collectif

De même que pour l'eau potable, la compétence est portée par la CAPI avec délégation de service public à la Société Publique Locale SEMIDAO.

La commune de Villefontaine compte 127 756 ml de réseaux dont :

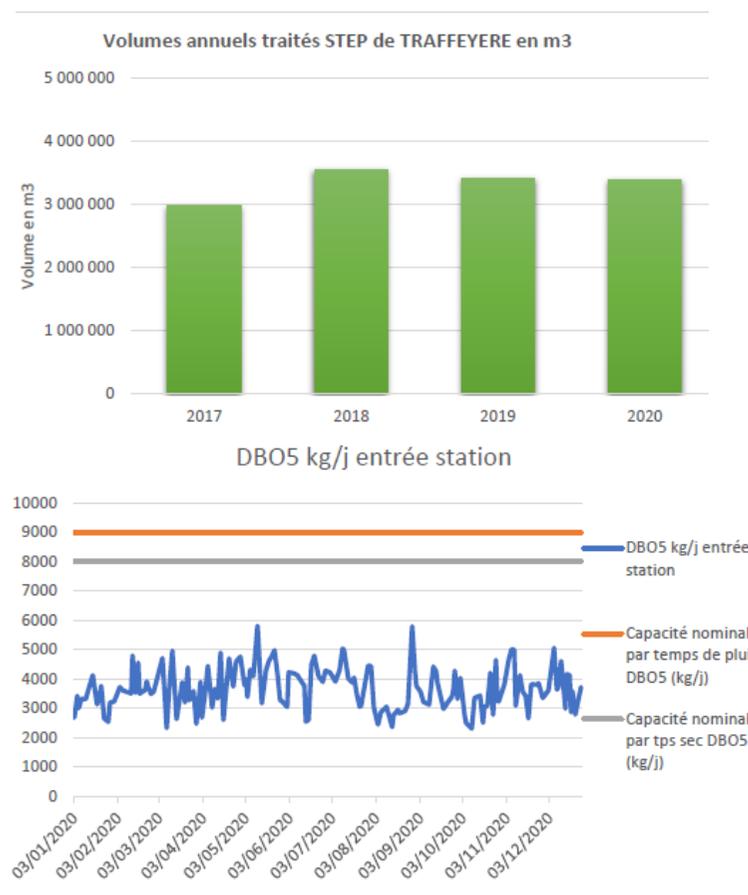
- 76 883 ml d'eaux pluviales,
- 50 607 ml d'eaux usées
- 266 ml de réseaux unitaires

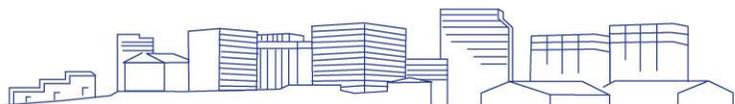
La commune compte 7 667 abonnées à l'assainissement collectif en 2020.

Les eaux usées de Villefontaine sont traitées à la station d'épuration de Trafféyère sur la commune de Satolas et Bonce. Cette dernière, de type boues activées, traite les effluents des communes de Four, L'Isle-d'Abeau, Vaulx-Milieu, La Verpillière, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Roche, Villefontaine, Saint-Albade-Roche (en partie), Hameau du Morellon à Grenay. Elle a subi des travaux d'extension en 2017/2018. Elle possède une capacité de 133 300 Equivalents Habitants par temps sec et 150 000 EH par temps de pluie. Les charges traitées en 2020 sont les suivantes :

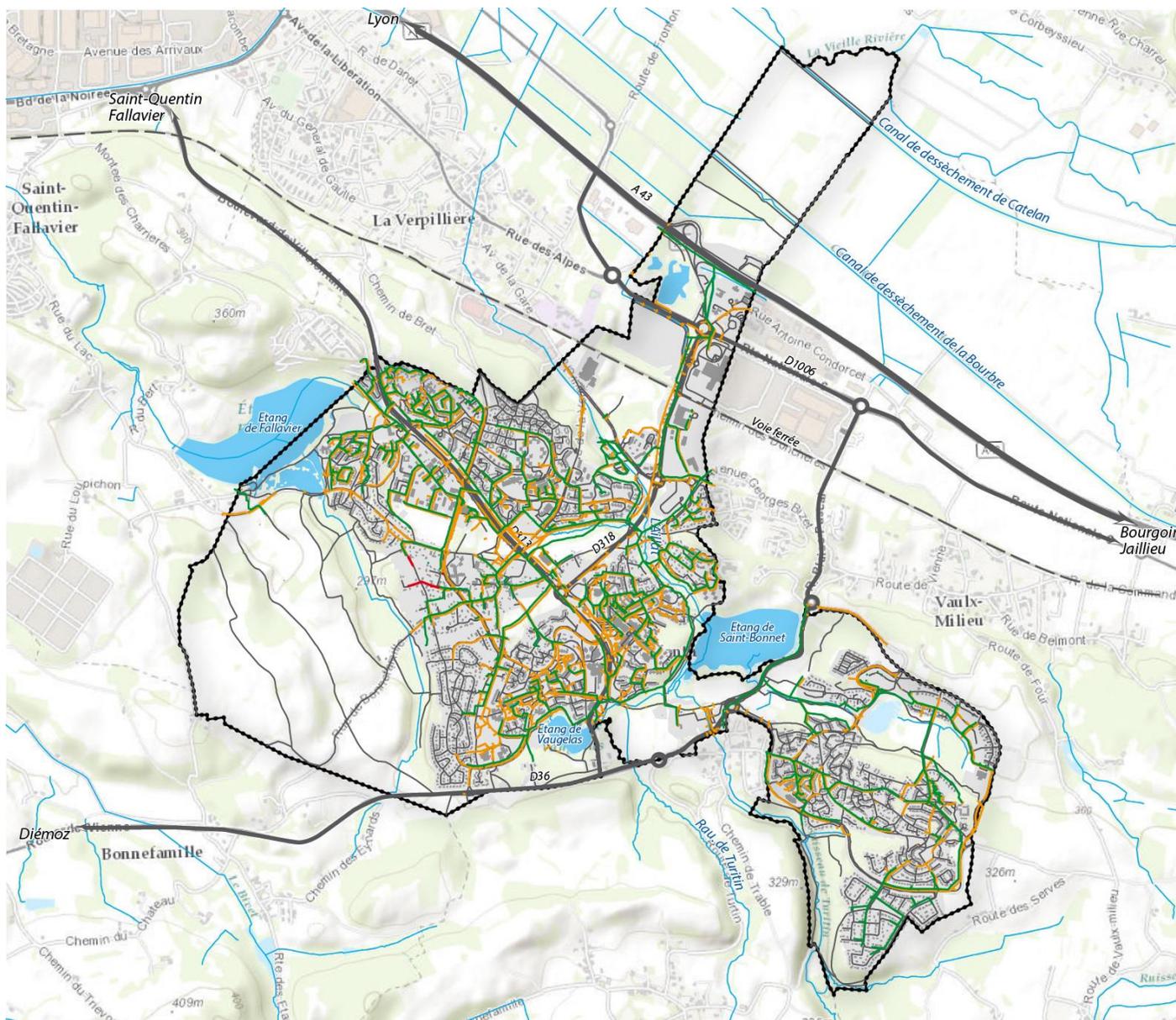
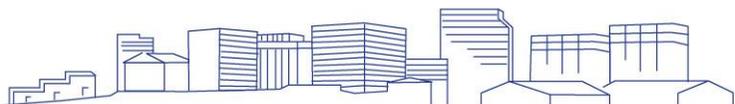
- Volumes entrants : 3 392 551 m³, soit en moyenne 9 269 m³/jour. La capacité théorique actuelle est de 21 000 m³/jour par temps sec et 26 400 m³/jour par temps de pluie. Les travaux de mise en séparatifs des réseaux, leur surveillance et leur entretien, ainsi que la baisse de la pluviométrie ces dernières années, contribuent à la réduction des volumes entrants et sortants enregistrés à la station.
- Charge organique en DBO5 moyenne : 3 683 kg/jour, avec un maximum enregistré à 5815 kg/j de DBO5, ce qui représente respectivement 41% et 65% de la capacité nominale de la station. L'évolution de cette charge n'étant pas en progression, le dimensionnement de la station permet un bon traitement actuel et n'apporte pas d'inquiétude pour les années à venir (en l'absence de modifications importantes du système de collecte).

Les rejets sont conformes à l'arrêté préfectoral. La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau est de 95,5 %.





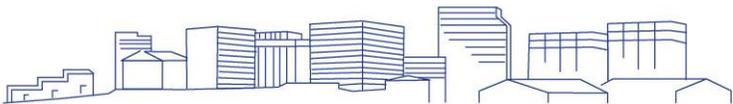
Une usine de compostage est associée à la station d'épuration. Elle produit un amendement organique, un compost contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux usées. Ces boues sont mélangées à des déchets verts pour produire un compost normé. Les déchets verts sont directement livrés sur site par le SMND (Syndicat Mixte du Nord Dauphiné) et l'entreprise Espaces Verts du Sud Est.



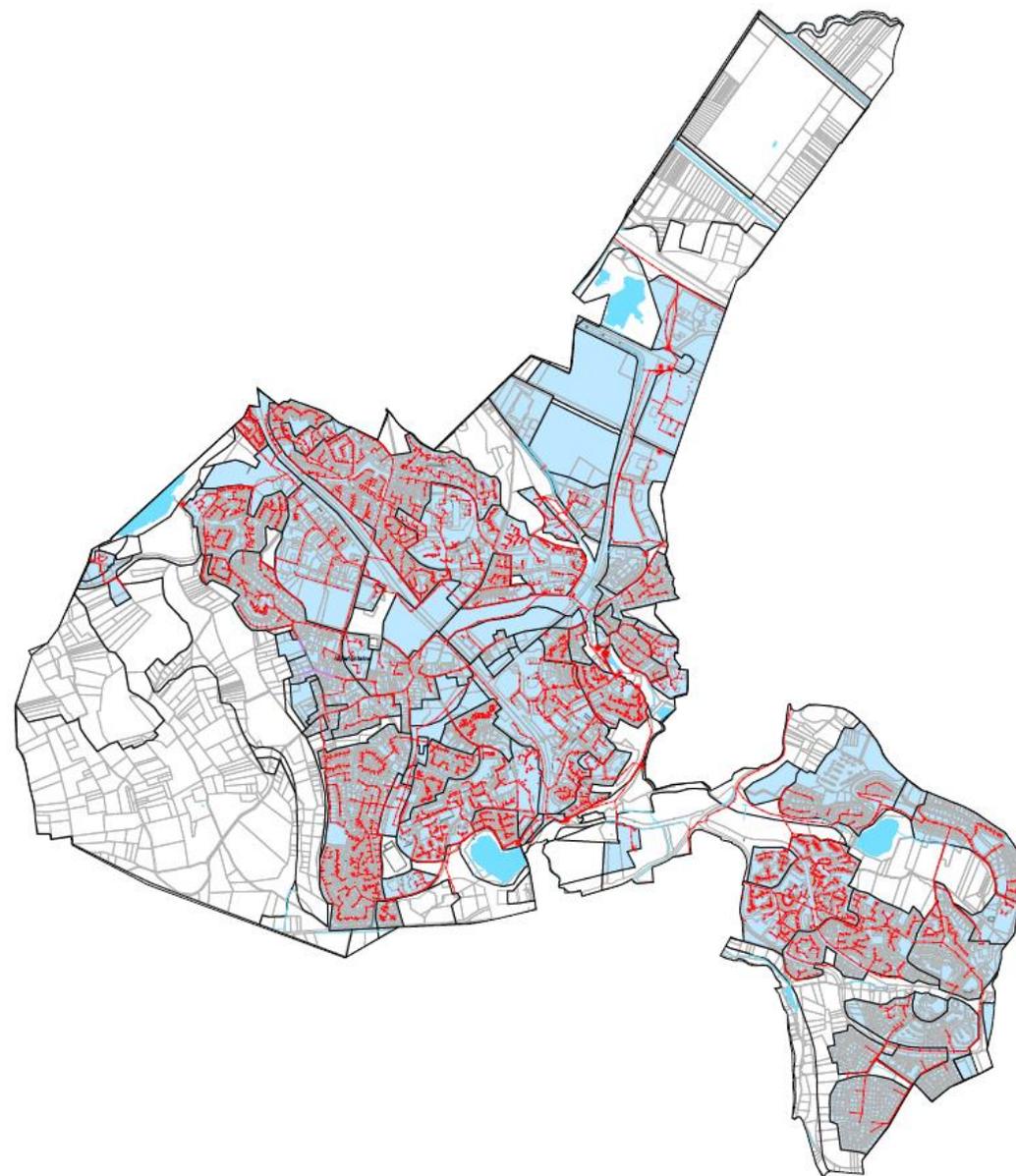
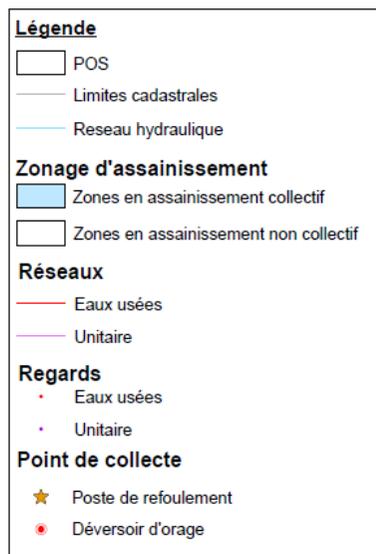
Assainissement

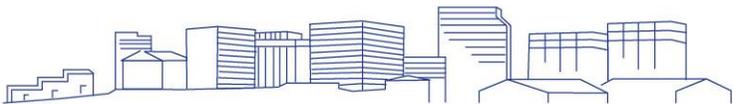
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire





Un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été réalisé sur la commune en 2016 par Egis Eau.





2.2 L'assainissement non collectif

La CAPI possède la compétence en termes d'assainissement non collectif. Le service est géré en régie.

Fin 2020, 9 installations d'assainissement autonomes étaient recensées sur la commune de Villefontaine.

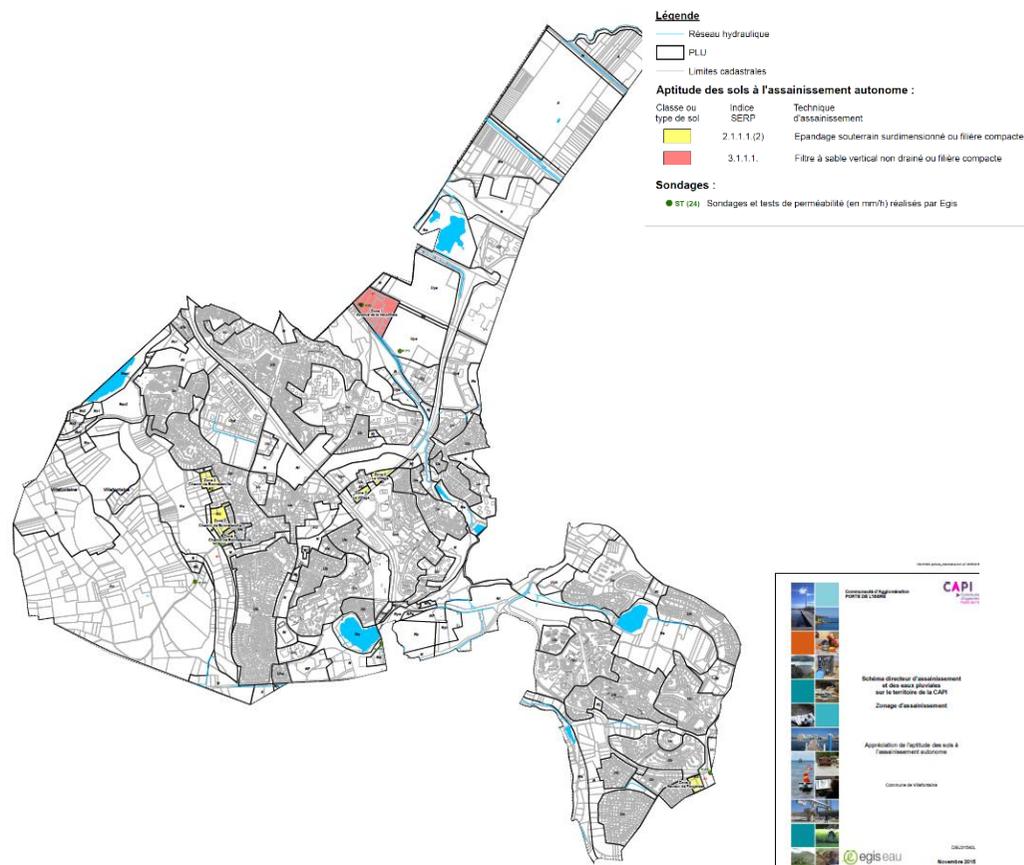
Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Cet indicateur représente le ratio entre :

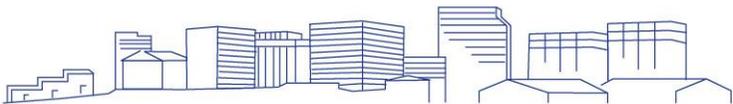
- la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement ;
- le nombre total d'installations contrôlées.

Le tableau ci-dessous détaille la conformité des installations contrôlées

	2020
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	28
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	35
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	76
TOTAL	139

La carte suivante est issue du zonage d'assainissement réalisé en 2016. Elle présente l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.





3 L'assainissement des eaux pluviales

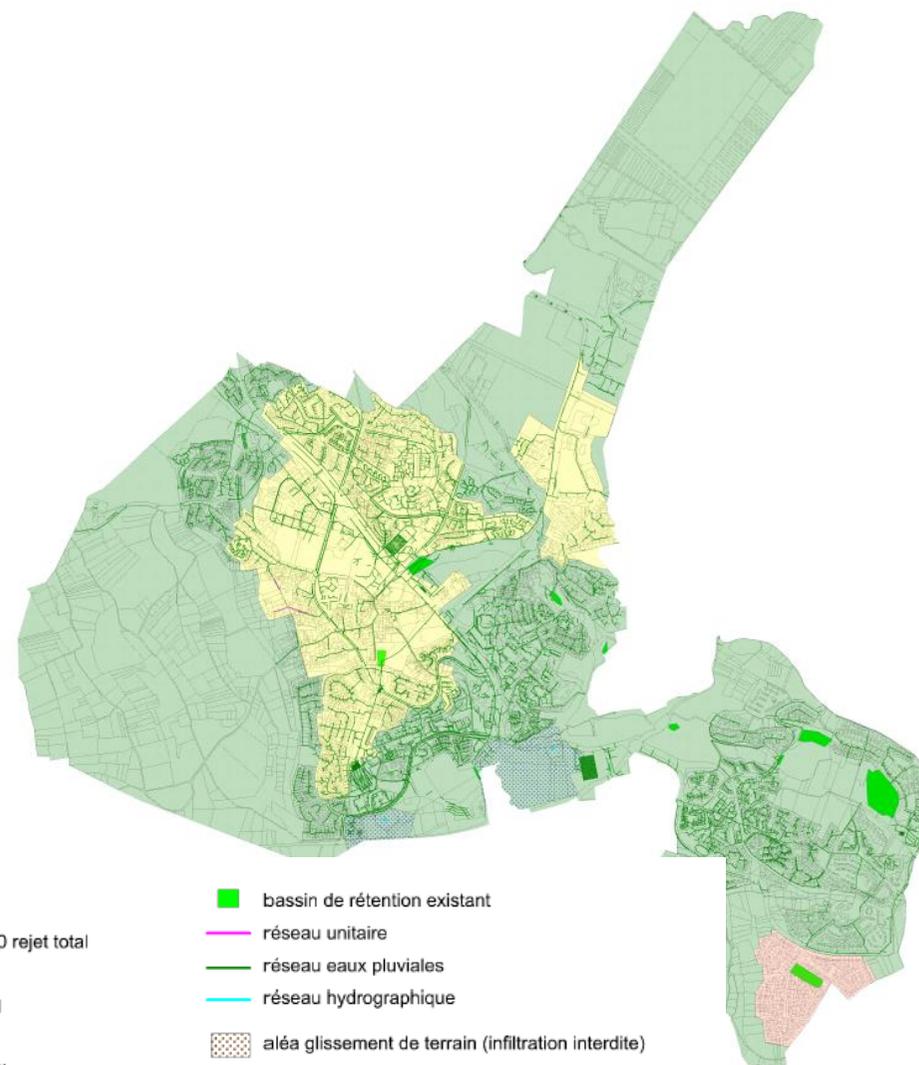
La CAPI exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur les 22 communes de son territoire. Cette compétence a pour objet la gestion des réseaux et équipements de surface associés.

Les eaux pluviales sont collectées et évacuées par un système de réseaux enterrés et fossés à ciel ouvert répartis sur l'ensemble de la commune. Il est également recensé treize bassins de rétention des eaux pluviales en domaine public sur la commune.

Le zonage pluvial (2016) apparait ci-contre. A chacune des zones sont associées des prescriptions particulières de limitation des volumes et débits pluviaux.

La proposition de règles est la suivante :

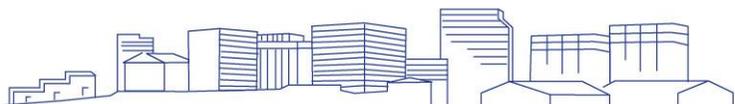
Zone associée	Règles applicables
Zone 0 rejet total	Aucun rejet vers le réseau ou le milieu superficiel n'est toléré. L'infiltration n'est pas non plus autorisée.
Zone I	1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux) 2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 3 l/s/ha cadastré Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux) Débit plancher de 3 l/s
Zone II	1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux) 2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 6 l/s/ha cadastré Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux) Débit plancher de 3 l/s
Zone III	1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux) 2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 15 l/s/ha cadastré Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux) Débit plancher de 3 l/s
Zone IV	3) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux) 4) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 20 l/s/ha cadastré Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux) Débit plancher de 3 l/s
Zone V	1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux) 2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 25 l/s/ha cadastré Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux) Débit plancher de 3 l/s



Légende :

- Zone 0 rejet total
- Zone I
- Zone II
- Zone III
- Zone IV
- Zone V

- bassin de rétention existant
- réseau unitaire
- réseau eaux pluviales
- réseau hydrographique
- aléa glissement de terrain (infiltration interdite)
- contrainte périmètre de captage (mesures quantitatives et qualitatives en lien avec la DUP ou à défaut l'ARS)
- aléa ruissellement/crue/inondation (zone interdite à l'urbanisation au regard des risques naturels, maintien du bâti à l'existant, aucun rejet supplémentaire toléré au réseau / dans un milieu superficiel)
- emplacement réservé pour l'établissement d'une zone de stockage
- captage AEP



4 Les déchets

4.1 Organisation et compétence

La compétence collecte et traitement des déchets est portée par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Le syndicat compte 69 communes, 5 communautés de communes et 214 609 habitants.

4.2 Les ordures ménagères résiduelles

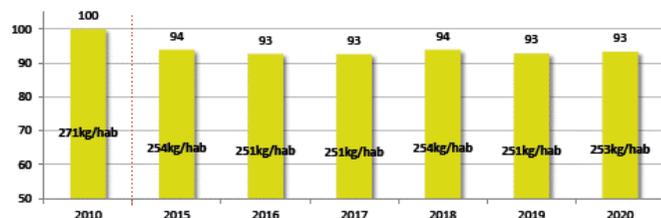
Depuis le 1er janvier 2012 l'ensemble de la collecte des ordures ménagères résiduelles est organisé en régie sur l'ensemble du territoire.

Elle est assurée en porte à porte ou par regroupement dans certains secteurs, dans des lotissements ou dans des lieux difficiles d'accès. Le syndicat développe également, en lien avec les communes ou les bailleurs, des points de collecte en conteneurs enterrés.

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue tous les lundis et jeudis, la collecte sélective des emballages et journaux/magazines a lieu tous les jeudis et vendredis en bacs jaunes. Un planning par rue et quartier est mis en place. La Verpillière possède 8 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères sur son territoire communal.

La production d'ordures ménagères par habitant est à peu près stable depuis 2015.

Les ordures ménagères résiduelles collectées sont ensuite transportées par camions afin d'être incinérées à l'usine de traitement de Bourgoin Jallieu.



Production d'ordures ménagères résiduelles – base 100 en 2020

4.3 La collecte sélective multi-matériaux

L'ensemble du territoire est desservi par la collecte sélective suivant les deux modes de fonctionnement en 2018 :

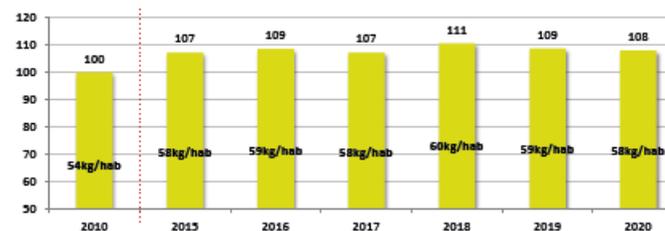
- Soit en apport volontaire total (40 communes)
- Soit en porte à porte pour les emballages et papiers-journaux avec une collecte en apport volontaire pour le verre (29 communes)



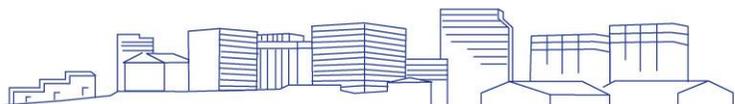
Les matériaux triés sont les suivants

- Le verre,
- Les papiers-journaux,
- Les emballages.

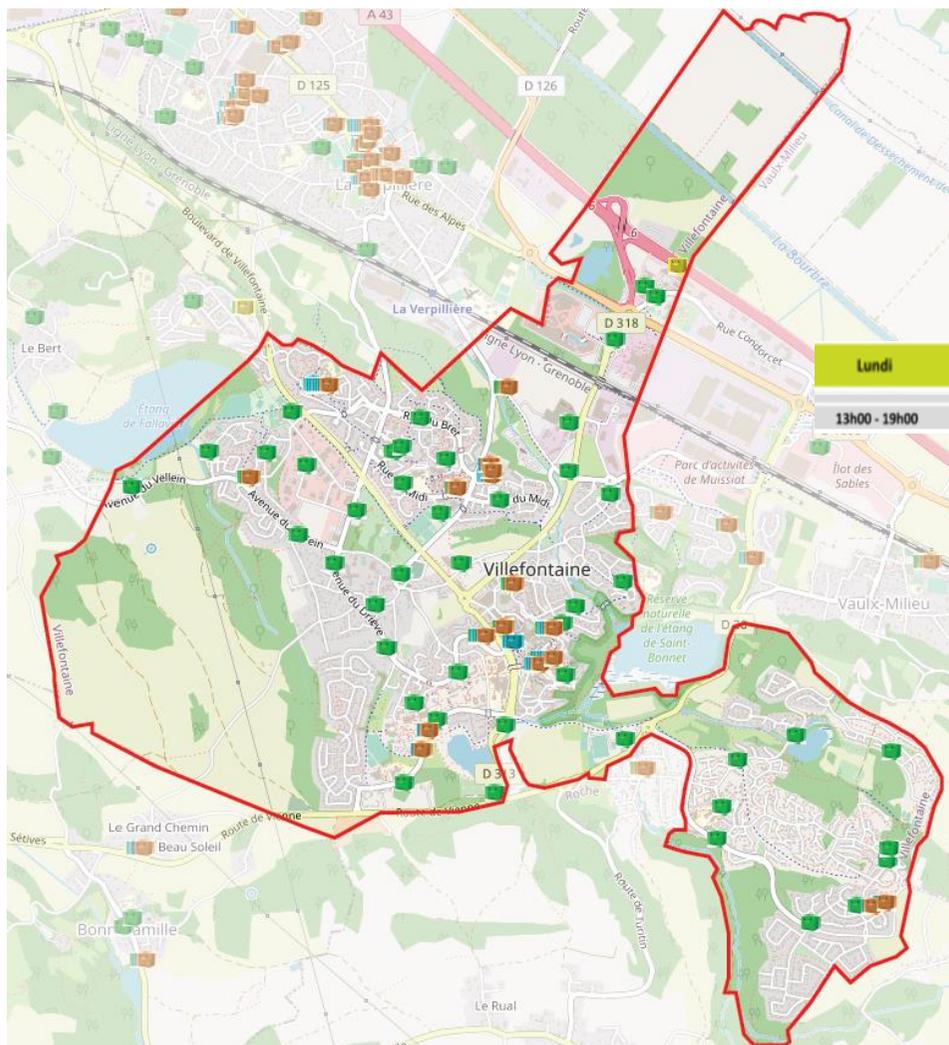
Le taux de collecte par habitant est relativement stable depuis 2015.



Performances de collecte sélective – base 100 en 2020



Plan de situation des conteneurs de tri



4.4 La collecte en déchèterie

Les autres déchets des ménages sont collectés par apport volontaire en déchèterie.

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné gère en régie directe 20 déchèteries (gardiennage, enlèvements,...).

Il existe une déchèterie sur le territoire communal. En 2020, elle a collecté 5 069 tonnes de déchets.

Ses horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h00 - 19h00	13h00 - 19h00	8h00 - 19h00	13h00 - 19h00	8h00 - 19h00	9h00 - 19h00